

ABG
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : Les Essarts
72610 CHAMPFLEUR
530 262 096 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ACTE SOUS SEING PRIVE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le 27 juin,

Les soussignés :

- Monsieur Christophe BRILLAND,
Propriétaire de 490 Parts sociales
- Monsieur Jérôme GAUTIER,
Propriétaire de 10 Parts sociales

seuls associés de la société ABG (la « **Société** ») dont ils détiennent ensemble la totalité des 500 parts sociales composant le capital social.

Après avoir rappelé que :

- Monsieur Christophe BRILLAND est Gérant de la Société,
- conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts, « *En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance. La volonté unanime des associés peut également être constatée dans des actes* ».

Ceci exposé, les associés ont pris, en conséquence, par consentement unique, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des articles 16 (« *Décisions collectives* ») et 19 (« *Arrêté des comptes sociaux* ») des statuts et suppression des articles 21 à 25 des statuts devenus sans objet, suite à l'immatriculation de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATIONS DES STATUTS

La collectivité des associés décide de modifier :

- L'article 16 des statuts (« *Décisions collectives* ») afin de supprimer l'obligation de réunir une assemblée lors de l'approbation des comptes annuels par les associés ;
- L'article 19 des statuts (« *Arrêté des comptes sociaux* ») ;
- et de supprimer les articles 21 (« *Premier Gérant* »), 22 (« *Premier commissaire aux comptes* »), 23 (« *Fiscalité* »), 24 (« *Actes accomplis ou à accomplir pour le compte de la société avant son immatriculation* ») et 25 (« *Publicité – Pouvoirs* ») devenus sans objet suite à l'immatriculation de la Société.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des assemblées tenu au siège social.

Monsieur Christophe BRILLAND



Monsieur Jérôme GAUTIER

